



EXAMEN MEDICAL – NOTE D'INSTRUCTIONS

Sans changement :

CANDIDAT ARBITRE DE DISTRICT

Doit présenter uniquement un Certificat de Non Contre-Indication à la pratique de l'arbitrage

ARBITRE DE DISTRICT OU DE LIGUE

Lors de la 1ère NOMINATION (libellé « 1^{ère} licence » sur le dossier médical)

- **Avant 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG à faire une seule fois entre la 1^{ère} licence et 34 ans inclus + Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans)
- **Dès 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique à faire tous les 5 ans + une Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

- **Selon âge et nombre facteurs de risque** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019
Arbitres de District : Page 3
Arbitres de Ligue : Pages 3 et 4

IMPORTANT :

- L'épreuve d'effort à visée cardiologique => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.
- L'échographie cardiaque => est à effectuer **une seule fois dans la carrière**

En conséquence tout arbitre :

- **ayant déjà effectué cet examen** (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical
- **n'ayant jamais effectué cet examen** : a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.